87768 - Le statut de la pratique du dhikr à haute voix au sortir de la prière.

question

Certains frères pratiquent le dhikr (rappel d'Allah)à haute voix au sortir des prières notamment celle de l'aube en se référant à un hadith d'Ibn Abbas et à d'autres. Ces gens là perturbent les autres prieurs et quand on le leur fait savoir, ils rétorquent : nous ne faisons que nous conformer à la Sunna et si les autres élevaient leurs voix comme nous, ils ne nous entendraient pas et nous ne les gênerions pas ! . Leur comportement est –il correct ? Faut-il forcer les autres à élever leur voix, sur en sachant qu'il y a parmi eux, l'illettré et le vieux qui ne réagit pas facilement ? A quel degré faudrait-il élever la voix ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il y a une divergence au sein des ulémas sur la pratique du dhikr à haute voix au sortir de la prière. Certains d'entre eux considèrent cette pratique comme une sunna. D'autres la réprouvent et soutiennent que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne l'avait pas perpétuée ; il l'avait faite pour les besoins de son enseignement puis l'avait abandonnée.

La cause de la divergence de vues provient d'une différence d'interprétation concernant un hadith rapporté par al-Boukhari (805) et par Mouslim (583) d'après Abou Mabad, un affranchi d'Ibn Abbas, selon lequel ce dernier l'avait informé que la pratique du dhikr à haute voix au moment où les gens viennent de terminer la prière prescrite se faisait du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et il avait ajouté : c'est cette pratique qui permettait de savoir que les gens avaient terminé la prière. Une version d'al-Boukhari (806) et de Mouslim (583), toujours rapportée d'Ibn Abbas, lui attribue ces propos : C'est le takbir (Allah akbar) prononcé à haute voix qui nous permettait de savoir que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) venait de terminer sa

prière .

Les avis divergent quant à savoir si la pratique était maintenue durablement par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou pas ? Et si elle s'oppose ou pas à la parole du Très Haut : Et invoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois pas du nombre des insouciants. (Coran, 7 : 205)

Parmi ceux qui approuvait la pratique figurent Ar-Tabari, Ibn Hazm, Cheikh al-islam (Ibn Taymiyya) et d'autres. D'autres comme Chafii et la majorité des ulémas soutiennent que l'élévation de la voix ne visait que l'enseignement. Chafii (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Mon choix pour l'imam et celui qui prie sous sa direction est qu'ils se mettent à pratiquer le dhikr discrètement au sortir de la prière, à moins qu'il s'agisse d'un imam dont les actes servent d'enseignement ; celui-là doit élever sa voix de sorte à se rendre compte qu'on a bien appris (ses paroles).

Puis il se réimpose le dhikr à basse voix. En effet, Allah le Puissant et Majestueux dit : Et dans ta Salâ, ne récite pas à voix haute; et ne l'y abaisse pas trop, mais cherche le juste milieu entre les deux". (Coran, 17 :110). Il entend par là – Allah le sait mieux – parler de l'invocation.

L'expression laa tadjhar signifie : n'élève pas (ta voix) et l'expression : laa touxaafrit signifie : ne la baisse pas au point de ne pas être entendu.

Je présume que ce qui a été rapporté par Ibn Zoubayr concernant la pratique par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) du dhikr à haute voix comme ce qu'Ibn Abbas a rapporté concernant le takbiir effectué de la même manière, je présume, dit Chaffii, qu'il s'agisse d'une légère élévation de la voix pour permettre aux gens d'apprendre, car toutes les versions que nous avons recueillies en même temps que la présente ne mentionnent pas la pratique du dhikr ou du takbiir à haute voix après la prière.

Parfois on mentionne que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a pratiqué le dhikr comme indiqué plus haut, parfois on mentionne qu'il est reparti sans le faire.

Oum Salamata mentionna que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) restait un moment sur son lieu de prière après la fin de celle-ci sans indiquer qu'il pratiquait le dhikr à haute voix et je présume qu'il ne restait sur place que pour se livrer à un dhikr discret ». Extrait d'al-Oumm, 1/127.

Ibn Hazm (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : C'est une bonne chose que d'effectuer le takbiir à haute voix au sortir de chaque prière . Extrait de al-Mouhalla, 3/180.

Dans Kashf al-Quinaa (1,366) Al-Bahouti rapporte que Cheikh al-islam (Ibn Taymiyya) recommandait la pratique du dhikr à haute voix et il lui attribue ces propos : « Il est recommandé de prononcer à haute voix au sortir de chaque prière les formules :

Soubhana Allah, al-hamd lillah, Allah akbar

Interrogé sur la question, Cheikh Muhammad Ibn Sahih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : La pratique du dhikr à haute voix au sortir des prières préscrites repose sur la sunna ; elle s'atteste dans un hadith qu'al Boukhari a rapporté d'Ibn Abbas selon lequel la pratique du dhikr à haute voix au sortir de la prière se faisait du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et il ajoute : quand je l'entendais je savait qu'ils venaient de terminer leur prière » (rapporté par l'imam Ahmad et par Abou Dawoud).

Dans les deux Sahih, est cité un hadith d'al- Moughira ibn Shoriba (P.A.a) dans lequel il dit : « J'ai entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire au sortir de sa prière : laa ilaaha illa Allah wahdahou laa sharika lahou . (il n'y a point de dieu en dehors de Dieu qui est seul sans associé). Or, pour se faire entendre, il faut élever sa voix.

Ont choisi la pratique du dhikr à haute voix, Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) et un groupe des anciens et de leurs successeurs compte tenu des deux hadith rapportés par Ibn Abbas et par al-Moughira (P.A.a). L'élévation de la voix s'applique à tout dhikr autorisé après la prière ; qu'il s'agisse du tahil : laa ilaaha illa Allah, du tasbih : soubhana Allah, du takbiir : Allah akbar ou du tahmiid, compte tenu de la portée générale du hadith d'Ibn Abbas et compte tenu du fait que rien n'a été rapporté du Prophète pour établir une distinction entre le tahliil et les autres formule de dhikr. Bien plus, le hadith d'Ibn Abbas indique que c'est

grâce au takbiir effectué à haute voix qu'ils savaient que la prière dirigée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) venait de se terminer. Ce qui permet de connaître la réponse à donner à celui qui dit que l'élévation de la voix ne s'applique pas au tasbiih, au tahmiid et au takbiir.

Quant à celui qui dit que la pratique du dhikr à haute voix relève de l'innovation, il a tort car comment qualifier d'innovation une pratique en cours du vivant du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Cheikh Souleymane ibn Sahmane (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Il a été rapporté de manière sûre que ladite pratique fut conduite et approuvée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Ses compagnons qui l'avaient apprise de lui, l'appliquaient avec son approbation ; ils l'avaient bien apprise de lui et appliquée avec son consentement.

Quant à l'évocation par celui qui conteste le bien fondé de la pratique de la parole du Très Haut : Et invoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir. nous lui disons que celui qui avait reçu l'ordre de pratiquer le dhikr discrètement est celui-là même qui pratique le dhikr à haute voix au sortir des prières prescrites. Est-ce que celui qui conteste connaît mieux que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) la volonté d'Allah ? Ou croit-il que le Messager d'Allah connaissait cette volonté mais avait agi contrairement ? En plus, le verset concerne le dhikr pratiqué en début et en fin de journée. Aussi ne s'applique-t-il pas au dhikr pratiqué au sortir des prières. Dans son exégèse du Coran, Ibn Kathir interprète l'élévation de la voix (réprouvée) comme étant celle qui implique une exagération.

Quant à l'évocation par celui qui conteste le bien fondé de la pratique de la parole du Prophète. Ô gens, ménagez-vous.. nous lui disons que c'est l'auteur même de ces propos qui pratiquait le dhikr à haute voix au sortir des prières prescrites. Ceci a sa place et cela à la sienne. Et la bonne observance consiste en une application pertinente des textes. En outre, le contexte des propos : Ô gens, ménagez-vous… permet de comprendre qu'ils étaient adressés à des gens qui se livraient à une exagération pénible pour eux-mêmes. C'est pourquoi on leur dit : ménagez-vous c'est-à-dire : ne vous fatiguez pas trop. Or la pratique du dhikr à haute voix au sortir de la prière ne nécessite pas un effort pénible.

Quant à celui qui dit que cela constitue une source de perturbation, on lui dit : si vous entendez par là que cela perturbe celui qui n'y est pas habitué, nous disons que quand le croyant se rend à l'évidence qu'il s'agit de la pratique d'une sunna, il ne se sent plus perturbé. Si vous entendez par là que la perturbation concerne ceux qui sont encore en prière, nous sisons que s'il ne s'agit pas de gens qui accomplissent une partie qu'ils auraient ratée de la prière de l'imam, le dhikr à haute voix ne les perturbe pas comme l'atteste la réalité car ils y participent. Si parmi les fidèles, il y a quelqu'un qui rattrape une partie ratée de la prière dirigée par l'imam, s'il se trouve près de vous, n'élevez pas la voix de manière à le perturber, s'il se trouve loin de vous, il n'est pas perturbé par votre dhikr à haute voix.

Ce que nous avons dit montre clairement que la pratique du dhikr à haute voix est conforme à la Sunna et que ni un texte authentique ni un raisonnement correct ne s'y opposent ».

Il dit encore : Si les voix se mélangent, elles se neutralisent de manière à annihiler toute perturbation (pour les participants). C'est ce que nous constatons maintenant le jour du vendredi quand tout le monde lit le Coran et que les prieurs prient sans que les uns perturbent les autres .

Le même Cheikh (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit encore : « L'important est que l'avis le mieux soutenu est qu'il est conforme à la sunna de pratiquer le dhikr au sortir des prières et qu'il est aussi conforme à la sunna de le faire à haute voix, pourvu de ne pas gêner car cela ne convient pas. Quand les gens, revenant de khaybar, se mirent à pratiquer le dhikr à haute voix en présence du Messager (bénédiction et salut soient sur lui), il leur dit : Ô gens, ménagez-vous… Aussi entend on par élévation de la voix une intonation qui ne soit ni pénible ni dérangeant » Extrait de Madjmou fatawa Cheikh Ibn Outhaymine, 13/247-261.

Deuxièmement, ce que nous avons mentionné montre clairement qu'il y a grande latitude en la matière et que la question fait l'objet d'une vieille divergence de vues. Peut-être l'opinion du Cheikh (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) soutenant une élévation modérée de la voix est elle la mieux argumentée.

Quant à ceux auquels vous avez fait allusion, à savoir les gens du commun et les vieillards, ils

s’habitueront plus tard à la pratique. Et il serait pertinent de leur citer les propos du Cheikh (Ibn Outhaymine) afin qu’ils connaissent la Sunna et désirent l’appliquer.

Puisse Allah assister tout le monde à faire ce qu’il aime et agrée.

Allah le sait mieux